

# Guide de Pêche

# 04

EDITION 2023



GÉNÉRATION  
PÊCHE



Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection  
du Milieu Aquatique des Alpes de Haute-Provence  
3, traverse des Eaux Chaudes, Immeuble Étoile des Alpes  
Bât. B • 04000 DIGNE-LES-BAINS  
Tél : 04 92 32 25 40 • Mail : fdpeche04@wanadoo.fr

[www.peche04.fr](http://www.peche04.fr)





**Chers amis pêcheurs,**

L'année 2023 a vu la mise en place pour les cinq ans à venir de nouvelles équipes au sein des structures associatives de la pêche de loisir.

Je félicite les nouveaux élus et remercie les administrateurs qui m'ont renouvelé leur confiance au niveau départemental et national et je les assure quel que soit l'échelon de responsabilité de mon dévouement et de ma détermination sans faille.

Cependant, l'année 2023 s'est aussi et surtout caractérisée par une sécheresse exceptionnelle, conséquence des effets du changement climatique que nous subissons d'une manière récurrente.

A l'heure où j'écris ces lignes, nous sommes sur certains secteurs, toujours impactés par un déficit hydrique, mais nous gardons l'espoir d'une amélioration de la situation au cours de l'hiver.

La Fédération ainsi que les AAPPMA sont constamment mobilisés et mettent tout en œuvre pour vous offrir durant la saison une offre de pêche de qualité en rapport avec vos attentes, d'autant qu'une très grande majorité de nos plans d'eau est cours d'eau demeureront toujours très attractifs.

N'hésitez pas à nous contacter, nous vous donnerons toutes les informations nécessaires pour la réussite d'une belle saison de pêche dans notre beau département.

Halieutiquement vôtre.

**Claude Roustan**

Président de la Fédération de pêche des AHP



## LE RÔLE DES BÉNÉVOLES :

Ils sont la charnière essentielle des AAPPMA et le socle du réseau associatif de la pêche de loisir. Ils font vivre le loisir pêche en France. En prenant sa carte de pêche on devient un membre actif de l'AAPPMA à laquelle on adhère. On peut donc devenir bénévole, proposer son aide dans les actions sur le terrain, la communication sur les réseaux, les propositions de développement halieutique, ...

En devenant bénévole, on partage sa passion, ses idées, et on devient acteur de la pêche de loisir en France. Un engagement Militant envers la pêche de loisir et les milieux aquatiques.

Coût de votre adhésion 2023 .....	4
Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche .....	6
Réglementation .....	7
Tailles minimales de conservation .....	8
Réglementation .....	9
Heures légales de pêche .....	10
Parcours NO-KILL / SANS-TUER (Arrêté Préfectoral) .....	11
Pêche en lacs de montagne .....	12-13
Pêche en lacs de plaine .....	14
Pêche à la carpe de nuit .....	15
Les réserves de pêche (Interdiction de pêcher) .....	16-17

**Dégrafez la partie centrale de votre guide et découvrez (au verso) la carte départementale des eaux de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories piscicoles.**

Quand j'achète mon adhésion où va mon argent ? .....	18-19
Club Halieutique Interdépartemental .....	20
Initiation à la pêche et événements 2023 .....	21
Welcome to fishing in Provence  .....	22-23
Où trouver son adhésion ? Nos 11 AAPPMA .....	24-25
Informations .....	26-27
Hébergements qualifiés PÊCHE .....	28
Moniteurs guides de pêche .....	29
Clubs de pêches spécialisées .....	29
Espèces piscicoles les plus fréquentes dans nos eaux .....	30-31
Les écrevisses .....	32-33
Fédération et AAPPMA en action .....	34 - 35



**Cette brochure n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche, mais elle donne aux pêcheurs les règles essentielles pour ne pas être en infraction. Par conséquent, elle n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération. La pêche est réglementée par le code de l'environnement par les arrêtés préfectoraux et arrêtés municipaux. Ils constituent les seuls documents officiels auxquels se référer concernant la réglementation pêche.**



# COÛT DE VOTRE ADHÉSION 2023

<b>CARTE RÉCIPROCAIRE INTERFÉDÉRALE</b>	Si vous êtes majeur cette carte vous permettra de pêcher dans 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA RECIPROCITE	37.20 € 28.90 € 13,90 € 25,00 €	<b>105 €</b>
<b>VIGNETTE CHI</b>	91 départements en réciprocité (voir page 20)	CHI	40.00 €	<b>40 €</b>
<b>CARTE PERSONNE MAJEURE</b>	Uniquement pour pêcher dans les Alpes de Haute-Provence. Valable du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	37.20 € 28.90 € 13,90 €	<b>80 €</b>
<b>CARTE PERSONNE MINEURE</b>	Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	3,20 € 11.80 € 7.00 €	<b>22 €</b>
<b>CARTE DÉCOUVERTE</b>	Jeune de moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre. 1 seule ligne autorisée, tous modes de pêche	CPMA FD AAPPMA	1.00 € 0.00 € 6.00 €	<b>7 €</b>
<b>CARTE JOURNALIÈRE</b>	Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours.	CPMA FD AAPPMA	4.40 € 8.10 € 4.00 €	<b>16,50 €</b>
<b>CARTE HEBDOMADAIRE</b>	Carte valable 7 jours consécutifs. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Disponible du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	13.50 € 12.00 € 8.50 €	<b>34 €</b>
<b>CARTE HEBDOMADAIRE POUR UN MEMBRE AAPPMA</b>	Carte valable 7 jours consécutifs. Disponible du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	0.00 € 12.00 € 8.50 €	<b>20,50 €</b>
<b>CARTE PROMOTIONNELLE « DÉCOUVERTE FEMME »</b>	Pêche à une ligne UNIQUEMENT, tous modes de pêche. Pêche autorisée dans les 91 départements réciprocaires (voir page 20). Valable du 1 <sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.	CPMA FD AAPPMA	15.20 € 9.30 € 11.50 €	<b>36 €</b>



Pour identifier les zones réglementées autour des centrales et barrages d'EDF



SCANNEZ-MOI

## CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.

Compte tenu du niveau bas des retenues d'eau, les risques d'enlèvement et d'effondrement sont réels. Pêcheurs, pour votre sécurité évitez les îlots et des terrains humides ou instables !



**ATTENTION RISQUE  
DE MONTÉE DES EAUX**

# DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PÊCHE

## Eaux (lacs et rivières) de 1<sup>er</sup> catégorie piscicole

LIEUX	ESPECES	PERIODES
Gorges du Verdon* et affluents	Salmonidés	Du 11 mars au 17 septembre
Département 04	Salmonidés	Du 11 mars au 1 <sup>er</sup> octobre
Département 04	Brochet et Sandre	Du 29 avril au 1 <sup>er</sup> octobre
Lacs de Montagne	Salmonidés	Du 17 juin au 29 octobre
Lac d'Allos et Serpentine	Salmonidés	Du 17 juin au 1 <sup>er</sup> octobre

## Eaux (lacs et rivières) de 2<sup>e</sup> catégorie piscicole

LIEUX	ESPECES	PERIODES
Département 04	Autres espèces (Poissons blancs)	Toute l'année
Département 04	Salmonidés	Du 11 mars au 1 octobre
Département 04	Brochet et Sandre	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 janvier Du 29 avril au 31 décembre
Serre-Ponçon	Toutes espèces	Toute l'année
Castillon et Chaudanne	Brochet et Sandre	Toute l'année
Retenues du Bas-Verdon	Salmonidés (Hors Truite arc-en-ciel)	Du 11 mars au 1 octobre
Sainte-Croix du Verdon Quinson/Montpezat	Brochet et Sandre	Toute l'année (ATTENTION présence de réserves temporaires)
Gréoux les Bains/Esparron	Brochet et Sandre	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 janvier Du 29 avril au 31 décembre

## Eaux (lacs et rivières) de 2<sup>e</sup> catégorie piscicole

TECHNIQUE DE PECHE	LIEUX	ESPECES	PERIODES
Pêche à la Traîne	Sainte-Croix Du Verdon	Brochet Salmonidés	Du 11 mars au 1 <sup>er</sup> octobre
	Quinson/Montpezat	Brochet Salmonidés	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 janvier et du 11 mars au 31 décembre
	Gréoux Les Bains/ Esparron*	Brochet Salmonidés	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre
	Castillon	Brochet Salmonidés	Du 1 <sup>er</sup> mai au 1 <sup>er</sup> octobre

\* : Le Verdon de l'aval du barrage de Chaudanne jusqu'aux plus hautes eaux du lac de Sainte-Croix.

## Eaux (lacs et rivières) de 1<sup>re</sup> catégorie piscicole

### Cours d'eau et plans d'eau non domaniaux, sont autorisés :

- 1 ligne montée sur canne munie de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches artificielles au plus.
- La Vermée.
- 6 balances à écrevisses au maximum.
- La bouteille, la carafe ou le baril.



### Cours d'eau et plans d'eau où le droit de pêche appartient à l'État (Durance en amont de la Saulce, Bassin de Compensation d'Espinasses) ou désignés spécialement par le préfet, sont autorisés :

- 2 lignes montées sur canne, munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

### Brochet :

Tout brochet capturé du 2<sup>e</sup> samedi de mars à l'ouverture de sa pêche (dernier samedi d'avril) devra être immédiatement remis à l'eau.

### Appâts et amorces : Il est interdit d'utiliser comme appât ou amorce :

- Les oeufs de poissons.
- Dans les eaux de la 1<sup>re</sup> catégorie, l'asticot ou autres larves de diptères, sauf dans les cours d'eau et plans d'eau suivants, où l'emploi de l'asticot est autorisé sans amorçage :
  - Sur l'UBAYE en aval de la confluence avec l'Ubayette
  - Sur le lac de retenue d'Espinasses et les lacs de Rochebrune.

### Pêche au vif et poisson mort :

En outre, la pêche au vif et au poisson mort est interdite dans les lacs d'altitudes en cœur de parc (Hommes Inférieur, Hommes Supérieur, Lauzanier et lac d'Allos) et sur l'UBAYE, affluents et sous affluents. Sauf sur la rivière Ubaye de la confluence avec l'Ubayette (en amont) jusqu'à la limite de 1<sup>re</sup> catégorie (confluence avec Serre-Ponçon en aval) .

La pêche en marchant dans l'eau est interdite du 2<sup>e</sup> samedi de mars au 30 avril inclus sur le Verdon entre le barrage de Gréoux en limite amont et le seuil de Gréoux en limite aval.

## Eaux (lacs et rivières) de 2<sup>e</sup> catégorie piscicole

### Cours d'eau et plans d'eau domaniaux et non domaniaux, sont autorisés :

- 4 lignes montées sur canne, munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus. Ces cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- La Vermée.
- 6 balances au maximum.
- La Bouteille, La Carafe ou Le Baril. (contenance

maximum 2L maximum).

- La Traîne et La Sonde  
(réglementation spécifique page 9).

### Technique de pêche

- Pendant la fermeture du brochet en 2<sup>nd</sup> catégorie la pêche aux leurres (cuillère, streamer, leurre souple, dur, etc.)... est interdite.

# TAILLES MINIMALES DE CONSERVATION

TRUITE FARIO	20 cm ou 23 cm ou 30 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous.
TRUITE ARC EN CIEL	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous..
SAUMON DE FONTAINE	20 cm ou 23 cm en fonction des cours d'eau. Voir liste ci-dessous.
OMBLE CHEVALIER	23 cm
CRISTIVOMER	23 cm
COREGONE et OMBRE COMMUN	30 cm
BROCHET	50 cm - Serre-Ponçon : 60 cm
SANDRE	40 cm
BLACK-BASS	30 cm
ÉCREVISSES	9 cm

La taille minimale de conservation de la Truite Fario, de la Truite Arc en Ciel, du Saumon de Fontaine est fixée à 20 cm dans tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département à l'exception de ceux désignés ci-après pour lesquels la taille demeure fixée à :

## 23 cm (Taille minimale de conservation)

- Le **VERDON**, ses affluents et sous affluents depuis les sources jusqu'au barrage de Chaudanne.
- Le **VERDON** du barrage de Chaudanne à l'amont jusqu'au pont du Galetas à l'aval.
- L'**ARTUBY** sur la commune de Rougon.
- Le **VERDON** du pont du Galetas à l'amont jusqu'à la limite départementale à l'aval y compris les affluents et sous-affluents.
- L'**ASSE** du pont de la Bégude-Bras d'Asse à l'amont jusqu'à sa confluence avec la Durance à l'aval, y compris les affluents et sous-affluents
- L'**ENCREME** y compris ses affluents et sous-affluents.
- La **DURANCE\*** du pont des Mées à l'amont jusqu'à la limite départementale à l'aval (commune de Corbières) y compris les affluents et sous-affluents.
- Tous les plans d'eau formés par les barrages situés sur les parties de cours d'eau désignées ci-dessus.
- Tous les plans d'eau tributaires des parties de cours d'eau désignées ci-dessus.
- **LACS DE MONTAGNE**

## 30 cm (Taille minimale de conservation)

- Le **VERDON** fin du NO-KILL à Gréoux-les-Bains (barrière du parcours de santé à la guinguette) jusqu'à la limite départementale.

### GRANDS LACS DE RETENUE DU BAS VERDON :

Taille minimale de conservation	Limitation du nombre de captures de salmonidés
Brochet	<b>60 cm</b>
Ombre Chevalier	<b>18 cm</b>
Truite fario	<b>40 cm</b>

Le nombre de captures de salmonidés, autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à 6, dont trois truites fario, ombre-chevalier ou corégone.

**\*ATTENTION : LA PÊCHE DANS LA DURANCE.**  
A partir du pied du barrage de l'Escale jusqu'en limite des Alpes de Haute-Provence, la consommation du poisson est interdite.  
Arrêté interpréfectoral 2010-326 du 16 Février 2010.

## Nombre de salmonidés pouvant être conservés

Le QUOTA de salmonidés pouvant être conservés par jour et par pêcheur **est fixé à 6 dans tout le département.**

### Grand lac de retenue de SERRE-PONÇON :

Le lac de Serre-Ponçon étant classé domaine public et situé sur les départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence :

- Pour les possesseurs d'une adhésion (carte de pêche) des départements 04 et 05, sauf adhésion découverte et découverte promotionnelle femme, il est autorisé de pêcher à 4 cannes sur l'ensemble de la retenue, la réciprocité étant totale sur les rives des deux départements.
- Pour les pêcheurs extérieurs, adhérents d'un club réciprocaire, il est possible de pêcher à 4 cannes sur les seules rives du 04 (Alpes de Haute-Provence). Une seule canne sur les rives du 05 (Hautes-Alpes).
- Pour tout titulaire d'une carte de pêche, d'où qu'elle soit (avec le TIMBRE CPMA), il est possible de pêcher à une seule canne sur l'ensemble de la retenue pendant la durée de validité de cette carte.
- Pêche à la sonde : deux lignes de sonde au plus montée sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où seuls les appâts artificiels sont autorisés monté sur hameçon simple dont le nombre cumulé ne doit pas dépasser 6 sur deux lignes maximum.

## Réglementation de la navigation et de la pratique des sports d'eau vive

L'arrêté préfectoral 96-1284 du 25.06.96 modifié par l'arrêté 2005-1477 règle la navigation et la pratique des sports d'eau vive. Toutes les formes de navigation sont prises en compte : Raft, Kayak, Canoë, Hot Dog, Hydrospeed.

### Grand lac de retenue de Sainte-Croix : Réserves temporaires carnassiers : active du 12 mars au 11 juin 2023.

Vous pouvez retrouver la cartographie des zones de réserves temporaires sur [www.peche04.fr](http://www.peche04.fr) et sur notre carte interactive GEOPECHE. Pêche à la sonde : une seule ligne de sonde, munie de 6 hameçons au plus.

## Dispositions diverses

La pratique de la pêche en bateau reste soumise aux dispositions réglementant la navigation sur les lacs. Vérifier en mairie les arrêtés préfectoraux concernant les lieux d'interdiction de navigation. La navigation est interdite sur les lacs de plaine. La pêche est interdite à proximité d'un ouvrage à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci.

## BLACK-BASS :

Sur tout le territoire de la Gaule Oraisonnaise la conservation du Black-Bass n'est pas autorisée. **Pêche en NO-KILL uniquement.**

## Quota carnassiers

Dans les eaux classées en 2<sup>e</sup> catégorie, le nombre de sandres, brochets et black-bass autorisés à la conservation, est fixé à trois par pêcheur et par jour, dont deux brochets maximum.

## Pêche à la traîne

Les carnets de pêche à la traîne sont délivrés à titre onéreux aux sièges des Fédérations des Alpes de Haute-Provence et du Var : 30€ le carnet et 4€ le fanion. La pêche à la ligne de traîne munie de 2 leurres au plus est autorisée dans les conditions suivantes :

- Un maximum de 2 lignes est autorisé par pêcheur
- Lorsque vous êtes en action de pêche, vous devez être porteur de ce carnet de pêche. Celui-ci doit être rempli au début de chaque partie de pêche et après chaque capture de poisson.
- En action de pêche, vous devez disposer sur votre bateau, de façon visible, le fanion de signalisation qui vous a été remis avec ce carnet.

Des imprimés de demande de carnets sont disponibles chez vos revendeurs habituels. Lac de Serre-Ponçon, voir avec la Fédération des Hautes-Alpes. Les carnets doivent être IMPÉRATIVEMENT retournés auprès des fédérations concernées (04 ou 83). Les pêcheurs ne retournant pas leur carnet se verront refuser la délivrance de celui-ci l'année suivante.

# HEURES LÉGALES DE PÊCHE

## Heures légales de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher, sauf exception (heure légale du calendrier des postes). Le tableau ci-dessous tient compte des changements d'heures (été/hiver) et de la demi-heure de pêche avant le lever du soleil et de la demi-heure après son coucher.



JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	8h16	17h36	5	7h48	18h22	5	6h57	19h08	5	6h49	20h56
10	8h14	17h42	10	7h40	18h31	10	6h47	19h16	10	6h38	21h04
15	8h11	17h49	15	7h29	18h39	15	6h37	19h24	15	6h28	21h11
20	8h07	17h56	20	7h22	18h48	20	6h26	19h31	20	6h18	21h19
25	8h02	18h04	25	7h13	18h56	25	6h16	19h39	25	6h09	21h27
30	7h56	18h12	30	X	X	30	7h06	20h46	30	6h00	21h34
MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	5h51	21h42	5	5h15	22h20	5	5h19	22h28	5	5h55	21h54
10	5h43	21h49	10	5h13	22h24	10	5h24	22h25	10	6h03	21h46
15	5h36	21h56	15	5h12	22h27	15	5h29	22h21	15	6h10	21h37
20	5h29	22h03	20	5h12	22h29	20	5h34	22h16	20	6h17	21h28
25	5h24	22h09	25	5h14	22h30	25	5h41	22h10	25	6h24	21h18
30	5h19	22h15	30	5h16	22h29	30	5h47	22h03	30	6h32	21h08
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR	DATE	MATIN	SOIR
5	6h40	20h55	5	7h24	19h50	5	7h13	17h52	5	7h58	17h21
10	6h48	20h44	10	7h32	19h40	10	7h22	17h44	10	8h04	17h20
15	6h55	20h33	15	7h40	19h30	15	7h30	17h37	15	8h08	17h20
20	7h02	20h23	20	7h48	19h20	20	7h37	17h32	20	8h12	17h22
25	7h09	20h12	25	7h56	19h10	25	7h45	17h27	25	8h14	17h24
30	7h17	20h01	30	7h04	18h02	30	7h52	17h23	30	8h15	17h28

# PARCOURS NO-KILL (SANS TUER)

AAPPMA	Parcours	Limite amont	Limite aval	Longueur	Commune
<b>TOUS MODES DE PÊCHE : hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé, poisson mort ou vif interdit.</b>					
La Truite de l'Ubaye	Ubayette	Confluence ravin d'Enchastraye	Pont rouge du vallon du Lauzanier	2700 m	Val d'Oronaye
	Bachelard	Pont rouge D908	Confluence avec l'Ubaye	1200 m	Uvernet Fours Barcelonnette
	Lac des Hommes inférieur	Tout le lac			Val d'Oronaye
<b>TOUS MODES DE PÊCHE : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé</b>					
La Truite du Haut-Verdon	Verdon	Pont du Fanguet (Passerelle bois).	Confluence avec le Chadoulin	2000m	Allos
	Verdon	Sortie du passage souterrain	Cascade des tennis	850 m	La Foux d'Allos
	Verdon	Pont de la D908	Pont de la Buisnière	950 m	Colmars-les-Alpes
	Verdon	Confluence avec l'Issole	Pont de Méouilles	600 m	Saint-André-les-Alpes
	Chasse	Confluence avec le Chabaud	Confluence avec le Juan	1300 m	Villars Colmars
	Issole	Pont du chemin de fer	Confluence avec le Verdon	850 m	Saint-André-les-Alpes
	Issole	Pont de Lambruisse	Confluence avec le Ravin de Fouranne	850 m	Thorame-Basse Lambruisse
Verdon-Colostre	Verdon	50 m après le barrage d'Esparron	Barrière de parcours de santé à la guinguette	3400 m	Gréoux-les-Bains
<b>MOUCHE ARTIFICIELLE UNIQUEMENT : hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé</b>					
La Bléone	Bléone	Pont des Arches	Pont du chemin de fer de Provence	4800 m	Digne-les-Bains
La Truite de l'Ubaye	Ubaye	Pont de Barnuquel	Pont des Davis Bas	1500 m	Jausiers
La Truite du Haut-Verdon	Chadoulin	Résurgence du lac d'Allos	Cascade à l'aplomb du parking du Laus	1000 m	Allos
<b>TOUS MODES DE PÊCHE : sans restriction particulière pour les hameçons</b>					
La Gaule Oraisonnaise	La Forestière	Tout le lac, NO-KILL uniquement pour l'espèce Carpe (Cyprinus Carpio) et Black Bass (Micropterus salmoides)			Manosque
	Brunet	Tout le lac			Brunet
	Les Buissonnades	L'ensemble des lacs pour l'espèce Black Bass			Oraison
	La Laye	L'ensemble du lac pour l'espèce Black-Bass			Forcalquier Mane

La période d'ouverture de la pêche dans les lacs de montagnes situés à plus de 1 800 mètres d'altitude est fixé du :

**DATE D'OUVERTURE :**  
**Du 17 juin au 29 octobre**

## Quelques exceptions :

- Le **lac d'Allos et la Serpentine**, sur la portion comprise entre la rupture de pente située au droit du parking du Parc National du Mercantour (amont immédiat de la cascade) et les sources, **ferment le 1<sup>er</sup> octobre**.
- La pêche au vif ou poisson mort est interdite dans les lacs en cœur de Parc National du Mercantour (Hommes inf., Homme Sup., Lauzanier, Allos).



## Gestion Piscicole des Lacs de Montagne

Ce sont les structures associatives pour la pêche et la protection du milieu aquatique et notamment les AAPPMA qui organisent la gestion piscicole des lacs de montagne. Dans la plupart, il n'existe pas de populations piscicoles autochtones. Les sacs d'alevins sont transportés par hélicoptère. Ils sont réceptionnés par nos bénévoles pêcheurs et randonneurs passionnés, qui n'hésitent pas à effectuer plusieurs heures de marche.



## > Règlementation

- **La pêche au vif ou poisson mort seulement avec les vairons issus du lac est autorisée**
- La pêche à l'asticot est interdite
- **Pêche sous la glace interdite**
- **Taille minimale de conservation des salmonidés : 23 cm**
- **Quota : 6 prises/pêcheur/jour**
- Sur la plateau de Dormillouse (lac noir et lac milieu) un arrêté de BIOTOPE interdit l'abris sous tente.



# DE MONTAGNE

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	DÉSIGNATION	ALTITUDE	LIEU DE DÉPART A PIED	TEMPS	ESPÈCES DE POISSONS*
VALLON DE RESTEFOND	SAGNES	1900	Accessible en voiture	0h	TRF, SDF
	TERRE PLEINE	2410	Lac des Eissaupres	2h30	OMB, TRF, SDF, VAI
	ESSAUPRES	2320	Au bord de la route du Col de la bonnette	0h	TRF, SDF
VALLON DE L'UBAYETTE	HOMMES SUPÉRIEUR	2627	Pont Rouge	3h	OBL, TRF
	HOMMES INFÉRIEUR (NO-KILL)	<b>2621</b>	<b>Pont Rouge</b>	<b>3h</b>	<b>OBL, TRF</b>
	LAUZANIER	2280	Pont Rouge	1h30	OBL, TRF, VAI
	ORONAYE	2410	Route du Col de Larche, torrent de l'Oronaye	2h	OBL, TRF, VAI, CRI
	RECLAYE	2500	Route du Col de Larche, torrent de l'Oronaye	2h30	OBL, TRF, VAI, CRI
VALLON DE HAUTE UBAYE	MARINET INFÉRIEUR	2540	Combe Brémond	2h	OBL, TRF, VAI
	MARINET SUPERIEUR	2680	Combe Brémond	2h30	TRF, VAI
	ROURE INFERIEUR	2620	Combe Brémond	2h30	OBL, TRF
	ROURE SUD	2660	Combe Brémond	2H30	OBL, TRF
	LONGET	2640	Combe Brémond	4h30	TRF
	VERT DES HOUERTS	2670	Route de Maurin, vallon des Houerts	4h	TRF, CRI
	BLEU DES HOUERTS	2640	Route de Maurin, vallon des Houerts	4h30	TRF, CRI
VALLON DE FOUILLOUSE CHAMBEYRON	PREMIER	2590	Fouillouse	2h30	TRF, VAI
	NOIR	2815	Fouillouse	3h	TRF
	ROND	2720	Fouillouse	3h	TRF
	9 COULEURS	2840	Fouillouse	3h30	OBL, TRF, CRI
MOYENNE VALLÉE UBAYE	AUPELLON SUP	2630	Les Prats (Les Thuiles)	3h	TRF
BASSE VALLÉE DE L'UBAYE	LAC NOIR	2120	Vallée de l'Ubaye Le seuil (Le Lauzet) Vallée Blanche,	1h30	TRF, SDF
	MILIEU	2050	Barrière piste forestière Col Bas (Seyne)	1h30	TRF, CHE
VAL D'ALLOS	LAC D'ALLOS	2229m	Maison forestière du Laus	1h	TRF, OBL, VAI, CRI

(\*) TRF : Truite Fario - CHE : Chevesne - OBL : Omble Chevalier - SDF : Saumon de Fontaine - VAI : Vairon  
CRI : Cristivomer

Pêche au vif ou poisson mort interdite

# PÊCHE EN LACS DE PLAINE

<b>TRUITE</b>	<b>Du 11 mars au 1<sup>er</sup> octobre</b>
<b>BROCHET / SANDRE</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre
<b>POISSONS BLANCS</b>	Toute l'année

*Dans la vallée de la Durance plusieurs lacs de 2<sup>e</sup> catégorie sont ouverts à la pêche :*

AAPPMA	NOM	COMMUNE	BRO	SAN	B.B	PER	CAR	TR	Barque Float- Tube	Pêche de nuit (voir page 15)	Spécificités
<b>GAULE ORAISONNAISE</b>	LAYE	MANE	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	Pêche interdite en dessous de la côte 452 NGF.
	FORESTIERE	MANOSQUE	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	
	BRUNET	BRUNET	oui	non	oui	oui	oui	non	non	oui	Présence d'une réserve voir page 16
	BUISSONNADES (petit lac)	ORAISON	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	
	BUISSONNADES (lac sud)	ORAISON	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	Présence d'une réserve voir page 16
	BUISSONNADES (lac de baignade)	ORAISON	oui	non	non	oui	oui	non	oui	non	Présence de réserves voir page 16.
<b>GAULE SISTERONAISE</b>	MISON	MISON	oui	non	non	oui	oui	non	oui	non	5 barques ou floats-tube maximum
<b>LA BLÉONE</b>	LAC DES MÉES	LES MÉES	oui	non	non	oui	oui	non	non	non	
<b>LA BLÉONE</b>	LES FÉRRÉOLS	DIGNES LES BAINS	non	non	non	non	non	oui	non	non	Mouche fouetté uniquement et no-kill

BRO : Brochet – SAN : Sandre – B.B : Black-Bass – PER : Perche – CAR : Carpe – TR : Truite



# PÊCHE À LA CARPE DE NUIT

## Pêche à la carpe de nuit

### ● *Laye, Brunet et Castillon*

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure chaque weekend, du vendredi soir au lundi matin, et ce à partir du **vendredi 7 avril au lundi 25 décembre** sur :

**La retenue de la Laye**, communes de FORCALQUIER, LIMANS et MANE.

**Étang de Brunet**, commune de Brunet



### Le grand lac de retenue de Castillon

(pêche à partir de la rive uniquement) :

- Commune de **CASTELLANE** : sur la rive située entre le barrage EDF de Castillon jusqu'à l'embouchure du ravin du Cheiron, (le long de la RD 955)
- Commune de **SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES** : sur la rive droite depuis le pont de Méouilles jusqu'au pont de Saint-Julien (RN202).
- Commune de **SAINT-JULIEN-DU-VERDON** : dans la baie du Tournon sur la rive située sous le village de Saint-Julien depuis l'éperon de Saint-Julien (Côte 881) jusqu'à l'embouchure du RIOU.

### ● **FORESTIÈRE**

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 1<sup>er</sup> weekend du mois à partir du vendredi 7 avril au lundi 4 décembre sur le lac de la Forestière, commune de Manosque :

Numéro de la semaine	Weekends
14	Du vendredi 07 avril au lundi 10 avril
18	Du vendredi 05 mai au lundi 08 mai
22	Du vendredi 02 juin au lundi 05 juin
27	Du vendredi 07 juillet au 10 juillet
31	Du vendredi 04 août au 06 août
35	Du vendredi 1 <sup>er</sup> septembre au 04 septembre
40	Du vendredi 06 octobre au 09 octobre
44	Du vendredi 03 novembre au 06 novembre
46	Du vendredi 1 <sup>er</sup> décembre au 04 décembre

### ● **BUISSONNADES**

La pêche de la carpe est autorisée uniquement le 3<sup>e</sup> weekend du mois à partir du vendredi 21 avril au lundi 18 décembre sur les lacs Est et Sud des Buissonnades, commune d'Oraison :

Numéro de la semaine	Weekends
15	Du vendredi 21 avril au lundi 24 avril
20	Du vendredi 19 mai au lundi 22 mai
24	Du vendredi 16 juin au lundi 19 juin
28	Du vendredi 21 juillet au lundi 24 juillet
33	Du vendredi 18 août au lundi 21 août
37	Du vendredi 15 septembre au lundi 18 septembre
41	Du vendredi 14 octobre au lundi 17 octobre
46	Du vendredi 20 novembre au lundi 23 novembre
50	Du vendredi 15 décembre au lundi 18 décembre

**La pêche de la carpe de nuit est interdite dans le lac de baignade.**

**ATTENTION** : Une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever aucune carpe ne peut être maintenue captive. Aucune carpe ne peut être transportée. L'interdiction s'applique à toutes heures pour les carpes de plus de 60 cm.

# LES RÉSERVES DE PÊCHE

Réserves	Limite Amont	Limite Aval	Longueur	Commune
<b>BASSIN VERSANT DE L'ASSE</b>				
Ravin de Gypirres	Des sources	Confluence avec l'Asse	3000 m	Barrême
Vallon de la Castelle	Des sources	Confluence avec l'Asse de Blieux	1000 m	Blieux
Lac de Brunet	Matérialisée par une ligne de bouées disposées autour des installations de la station de pompage, soit une superficie de 1000m <sup>2</sup>			Brunet
Estodeu	Source	Confluence avec l'Estoublaïsse	320 m	Majastres
Adou de la Fabrique	Source	Confluence avec l'Asse	1000 m	Barrême
Adou de Saint-Pons	Source	Passerelle de la promenade de Saint-Pons	550 m	Barrême
<b>BASSIN VERSANT DE LA BLANCHE</b>			<b>Longueur</b>	<b>Commune</b>
Ravin des Sagnes	Route de Pompiéry (hameau de Saint-Antoine)	Pont de la D 207	1500 m	Seyne-les-Alpes
Adou Reynier	Sources	Confluence avec la Blanche	800 m	Seyne-les-Alpes
Adou Achard	Sources	Confluence avec la Blanche	700 m	Seyne-les-Alpes
<b>BASSIN VERSANT DE LA BLÉONE</b>			<b>Longueur</b>	<b>Commune</b>
Adou de la Marine	Sources	Confluence avec la Bléone	1700 m	Le Chaffaut
Adou du Clot de Jaline	Sources	Confluence avec la Bléone	700 m	Marcoux
Source de Saint-Benoit	Source	Confluence avec la Bléone	500 m	Digne-les-bains
<b>BASSIN VERSANT DE LA DURANCE</b>			<b>Longueur</b>	<b>Commune</b>
Lac des Buissonnades III (sud)	Du déversoir du lac des Buissonnades II	Jusqu'à la limite matérialisée par deux panneaux et une ligne de bouées	50 m	Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié nord du lac incluant la plage et matérialisée par des panneaux : fermeture annuelle.			Oraison
Lac de baignade des Buissonnades	Moitié sud du lac incluant l'exutoire vers lac sud et matérialisée par des panneaux : fermeture du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août.			Oraison
Bassin de Compensation d'Espinasse	Pied du barrage de Serre-Ponçon	600 m en aval	600 m	Ubaye Serre-Ponçon
Durance	Pied du Barrage de Saint-Lazare	200 m à l'aval du barrage de Saint-Lazare	200 m	Sisteron
<b>BASSIN VERSANT DU SASSE</b>			<b>Longueur</b>	<b>Commune</b>
Garnaysse	Source	Confluence avec le riu du pont	2200 m	Esparron la Bâtie
<b>BASSIN VERSANT DU VERDON</b>			<b>Longueur</b>	<b>Commune</b>
Torrent des Gorges de Saint-Pierre	Sources	Source de l'eau noire	3700 m	Beauvez et Thorame-Haute
Le Bouchier	Sources	Clue en aval des cabanes de Talon	3000 m	Allos
Ravin de Méouilles	Sources	Confluence avec le Chadoulin	2000 m	Allos
Adou des eaux chaudes	Sources	Confluence avec l'adou de l'Isle d'Allos	400 m	Allos
Adou de l'isle d'Allos	Source	Confluence avec le Verdon	800 m	Allos
Lac du Cimet. Les deux laquets du Pelat. Lac du trou de l'Aigle. Lac de la petite Cayolle. Lac de l'Ecombrette « Est »(ou supérieur) et « Ouest »				Colmars-les-Alpes - Allos

# (INTERDICTION DE PÊCHER)

Torrent de Clignon	Sources	Confluence avec le Riou	2500 m	Colmars-les-Alpes
Le Juan	Gorges Supérieures	Passerelle des Chasseurs	1000 m	Villars-Colmars
Torrent des Muletiers	Sources	Confluence avec le torrent de Clignon	1800 m	Colmars-les-Alpes
Adou de Jaume	Source	Confluence avec le Verdon	2000 m	Thorame-Haute
Adou de l'Isclé de la Bâtie	Source	Confluence avec l'issole	1500 m	Thorame-Basse
Ravin de Sangraure	Source	Jusqu'au premier guet de la piste	700 m	Villars-Colmars
Ravin de Chabaud	Passage à gué de la piste	Confluence avec la Chasse	700 m	Villars-Colmars
Ravin de Rougnouse	Source	Confluence avec le ravin de Sarraire	1300 m	Villars-Colmars
Chasse	Pont du Pas	Ruine de la cabane de Marie-Louise	1000 m	Villars-Colmars
Castillon/Chaudanne	Pied du barrage de chaudanne	Barrières EDF	400 m	Castellane
Le Verdon	Batardeau EDF y compris le canal de restitution de l'usine de Chaudanne	Aplomb aval du pont de la RN 85	1300 m	Castellane
Lac de Sainte-Croix-du-Verdon	Matérialisée par des pancartes à la queue de retenue (limite entre les plus hautes eaux du plan d'eau et le Verdon) Pont du Galetas (C.D 957), communes de Moustiers-Sainte-Marie et de la Palud-sur-Verdon.			
Maire	Source	Aqueduc situé sous le village	500 m	Moustiers-Sainte-Marie
Lac de loisir	Queue de retenue du petit lac de loisirs	50 m en aval du déversoir soit 5,2 ha	50 m	Moustiers-Sainte-Marie
Le Verdon	Barrage du bassin de compensation de Gréoux les Bains (boudin)	Déversoir en béton du « boudin » de Gréoux les Bains	50 m	Gréoux-les-Bains
Ruisseau du Pontet	Source	Confluence avec le Colostre	1800 m	Saint Martin de Brômes
<b>BASSIN VERSANT DE L'UBAYE</b>			<b>Longueur</b>	<b>Commune</b>
Ubayette	50 m en amont de la prise d'eau de la microcentrale	Pont de la Sylve soit 50 m en aval de la prise d'eau	100 m	Val d'Oronaye
La Blanche du Laverq	Source	Pied de la cascade en limite de la forêt domaniale du Laverq	3500 m	Méolans-Revel
Adou des Vignes	Source	Confluence avec l'Ubaye	200 m	Méolans-Revel
Torrent Grande Cayolle	Sources	Confluence avec le Bachelard	2200 m	Uvernet-Fours
La Saume	Sources	Confluence avec le Bachelard	2000 m	Uvernet-Fours
La Pousterle	Sources	Confluence avec le Bachelard	1000 m	Uvernet-Fours
Le Petit Talon	Sources	Confluence avec le Bachelard	950 m	Uvernet-Fours
Le Grand Talon	Source	Confluence avec le Bachelard	1300 m	Uvernet-Fours
Lac de la Braissette « supérieur »				Uvernet-Fours
Adou de la Bérarde	Source	Confluence avec l'Ubaye	300 m	Saint-Pons
Adou du Villard bas	Source	Confluence avec l'Ubaye	350 m	Condamine-Chatelard
Adou de la Redoute	Source	Confluence avec l'Ubaye	1000 m	Saint-Paul

# QUAND J'ACHÈTE MON ADH

## Agence de l'eau

### ● La RMA (2)

Participation au financement des actions des Fédérations : restaurations morphologiques, restauration des franchissements piscicoles pour le compte des AAPPMA.

8,80€

## ADHÉSION

## Fédération Nationale pour la Pêche en France

### ● La CPMA (3)

Reversement d'une aide à l'emploi auprès des 93 fédérations départementales.

Subvention des actions de restauration des milieux, des actions en faveur du développement du loisir pêche et aide juridique (procès pollution) à la demande des fédérations départementales pour le compte de AAPPMA.

Représentation et défense des pêcheurs auprès des institutions à l'échelle nationale.

28,90€



+25€ dans la carte inter

## Club Halieutique Int

Réciprocité du Club Halieutique

Reversement aux fédérations et aux AAPPMA du produit de la réciprocité pour l'entre



(1) Trois groupements de fédérations permettent une réciprocité sur 91 départements. Les trois groupements sont réciprocairement obligés d'y adhérer s'ils souhaitent pêcher uniquement dans le 04.

(2) Redevance pour les Milieux Aquatiques : il s'agit d'un « impôt » prélevé par les agences de l'eau.

(3) Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques : elle est reversée aux Fédérations départementales par péréquation sous forme d'ac

# ÉSION OÙ VA MON ARGENT ?

ON À 80€



13,90€

## AAPPMA

- *La cotisation statutaire de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :*  
Gestion locale du réseau piscicole.  
Garderie, Animation locale (ex: école de pêche)

28,90€

## Fédération Départementale de pêche 04

- *Financement de sept emplois administratifs et techniques.*  
Soutien aux AAPPMA par la mise à disposition du personnel fédéral : deux ingénieurs pour les plans de gestion piscicoles, les travaux de restauration des rivières et la formation des gardes-pêche. Deux techniciens en charge du développement du loisir pêche. Deux agents de développement, gardes-pêche pisciculteurs pour aleviner, surveiller notre patrimoine piscicole, une secrétaire qui assure le suivi administratif et comptable ainsi que la distribution d'informations auprès des pêcheurs.

s le cas d'une  
erfédérale

## Interdépartemental (1)

Interdépartemental (facultatif)

entretien des rivières, l'acquisition des baux de pêche et le développement du loisir pêche.



es entre eux. L'un d'eux est le Club Halieutique Interdépartemental auquel la fédération de pêche 04 adhère. Les pêcheurs ne sont pas

tions directes ou indirectes au profit des AAPPMA.



- Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)
- Union Réciproitaire du Nord Est (URNE)

## J'adhère au club halieutique interdépartemental

Le **Club Halieutique** a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le **Club Halieutique** propose deux produits :

1. La carte réciproitaire interfédérale « personne majeure » au prix unique de 105 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciproité est pré-imprimée.
2. La vignette Club Halieutique au tarif de 40 € qui s'adressera désormais aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciproitaire interfédérale « personne majeure » au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les A.A.P.P.M.A. réciproitaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche.

Dans le cadre de la réciproité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciproitaire du Nord Est (URNE), les pêcheurs titulaires de la carte réciproitaire interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du Club Halieutique sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

La réciproité est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « Hebdomadaire » établie par une A.A.P.P.M.A. réciproitaire d'une fédération adhérent au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). À titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciproité sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (36 €).

**Demandez le(s) dépliant(s) du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.**

**Information :** sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciproitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

## 37 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT AU CLUB HALIEUTIQUE INTERDÉPARTEMENTAL :

ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, ARIÈGE, AUDE, AVEYRON, BOUCHES-DU-RHÔNE, CANTAL, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, CORREZE, CORSE (HAUTE-CORSE ET CORSE DU SUD), CREUSE, DORDOGNE, DROME, GARD, HAUTE-GARONNE, GERS, GIRONDE, HERAULT, ISERE, LANDES, LOIRE, HAUTE-LOIRE, LOT, LOT-ET-GARONNE, PUY-DE-DÔME, PYRÉNÉES ATLANTIQUES, HAUTES-PYRÉNÉES, PYRÉNÉES-ORIENTALES, RHÔNE, TARN, TARN-ET-GARONNE, VÂR, VAUCLUSE, HAUTE-VIENNE ET L'ÎLE DE LA REUNION.

## 37 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT À L'ENTENTE HALIEUTIQUE DU GRAND OUEST :

AIN, ALLIER, CALVADOS, CHER, CÔTES D'ARMOR, CÔTE D'OR, EURE, EURE ET LOIR, ESSONNE, FINISTÈRE, ILLE ET VILAINE, INDRE, INDRE ET LOIRE, LOIR ET CHER, LOIRE ATLANTIQUE, LOIRET, MAINE ET LOIRE, MANCHE, MAYENNE, MORBIHAN, NIEVRE, ORNE, HAUTESAÛNE, SAÛNE ET LOIRE, SARTHE, DEUX SEVRES, VENDEE, VIENNE, PARIS (PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINESAINT-DENIS ET VAL-DE-MARNE), SEINE-ET-MARNE, VAL D'OISE, YONNE, YVELINES et TERRITOIRE DE BELFORT.

## 17 FÉDÉRATIONS ADHÉRENT À L'UNION RÉGIONALE DU NORD-EST :

AINES, ARDENNES, AUBE, DOUBS, MARNE, HAUTE-MARNE, MEURTHE ET MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, NORD, OISE, PAS-DE-CALAIS, BAS-RHIN, HAUT-RHIN, SEINE-MARITIME, SOMME ET VOSGES.

**AU TOTAL :**  
**91 DÉPARTEMENTS**  
**EN RÉCIPROITÉ**

## Sécurité et Numéro Utiles

Il est rappelé que par mesure de sécurité, il est interdit de pêcher à l'amont et à l'aval des ouvrages de retenue EDF et d'accéder aux berges des canaux. Des pancartes indiquent ces limites.

EDF met à disposition des pêcheurs  
2 numéros pour connaître  
les variations de débits :  
Dans les Gorges du Verdon : 04 92 83 69 07  
Dans la Durance : 0800 871 834 (Appel gratuit)

## Pour nous suivre sur les réseaux sociaux :



@federationdepeche04



fdpeche\_04



Découvrez notre carte interactive  
sur [www.peche04.fr](http://www.peche04.fr)  
Une vision cartographique des lacs  
et cours d'eau de notre irrésistible  
département !!!

## ZONE NATURELLE PROTÉGÉE

Nous vous informons que les gorges du Verdon font l'objet d'un arrêté inter-préfectoral de Protection de Biotope (APB) en faveur d'un petit poisson en danger critique d'extinction, **l'apron du Rhône**. Afin de protéger son habitat (galets et graviers du lit de la rivière), nos milieux aquatiques et leur biodiversité, merci de respecter les cheminements prescrits par l'arrêté préfectoral et de ne pas piétiner le lit du Verdon.»



A fishing rod licence is mandatory in France to fish in lakes and rivers. The licence can be obtained both from the [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) website and from a variety of retail outlets. (See list, pages 24 and 25).

Once you obtain a fishing rod licence, you automatically join our network of associations. There are 11 fishing associations in the Alpes de Haute-Provence. They are known as AAPPMA: Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Certified Associations for Fishing and the Protection of Freshwater Environments). (In the original text Association is singular but Agréées is plural – Actually Agréées is written with 3 e in the original text)

The cost of an adult fishing rod licence, which can be used in 91 French departments, is 105€. An adult licence to fish only in the Alpes de Haute-Provence costs 80€. For young people between 12 and 18, the licence costs 22€. For children under 12, the licence costs 7€. To encourage women to fish, we are 36€ licence is available. Membership runs from January 1st to December 31st. If you want to try your hand at fishing while on holiday, a day licence can be purchased for 15€. A « holiday » licence, for seven consecutive days of fishing, is also available at the cost of 34€.

In France, lakes and rivers are grouped into two categories. A map of our department is provided in this guide (removable section). You can also view our interactive map at [www.peche04.fr](http://www.peche04.fr) (GEOPECHE).

## Start and end dates for 1st category rivers and lakes

Salmonids	From 11 March to 2 October
Mountain lakes	from 17 June to 29 October
Allos Lake and Serpentine	from 17 June to 1 <sup>st</sup> October

## Start and end dates for 2nd category rivers and lakes

Other species	Year-round
Salmonids	From 11 March to 1 <sup>st</sup> October
Pike and pike-perch (sander)	From 1 <sup>st</sup> to 29 January From 29 April to 31 décembre
Lake Serre-Ponçon: all species	From 1 <sup>st</sup> January to 31 December
Lake Castillon and Chaudanne: Pike and Pike-perch	From 1 <sup>st</sup> January to 31 December
Pike and pike-perch: Lake Sainte-Croix, Quinson	From 1 <sup>st</sup> January to 31 December
Gréou les Bains , Esparron	From 1 <sup>st</sup> January to 29 January From 29 April to 31 décembre

## Fishing Rules for 1<sup>st</sup> Category Lakes and Rivers

Fishing is allowed with:

- one fishing rod with one line and maximum two hooks or three flies
- a maximum of six crayfish traps

The following baits and lures are forbidden:

- Fish eggs
- Maggots

Fishing with dead or live fish is not allowed in mountain lakes over 1800m or in any river in the Ubaye valley.

## Fishing Rules for 2<sup>nd</sup> Category Lakes and Rivers

Fishing is allowed with:

- one fishing rod with four lines, each with a maximum two hooks or three artificial flies. The rods must be in the vicinity of the angler.
- a maximum of six crayfish traps

Minimum catch size limits for fish

Salmonids	23 cm
Pike	50 cm
Pike-perch	40 cm
Black-Bass	30 cm

Minimum size for trout is 30 cm along the Verdon River, between the end of the NO-KILL section and its confluence with the Durance. Eating fish along the Durance River is not allowed.

## Daily catch limit for salmonids

The daily catch limit for salmonids (trout, salmon, char) is 6 fishes per angler and per day, throughout the department.

## Carnivorous fish quota

In 2nd category waters, the allowable catch size for pike-perch, pike and black bass is 3 per angler and per day, with a maximum of two pikes.

## Legal fishing hours

Fishing is only allowed from half an hour before dawn to half an hour after dusk.



## Night fishing for carp:

Carp fishing is allowed every weekends, at any time from Friday evening to Monday morning, from Friday, 7 April to 25 December, on the following lakes:

- De la Laye
- Castillon
- Brunet

Carp fishing is only allowed the 1st weekend of each month on Lake de la FORESTIERE (Manosque), from 7 April to 4 december.

Carp fishing is only allowed on the 3rd weekend of the month, from 21 April to 18 december, on the East and South lakes of Les BUISSONNADES (Oraison).

Carp fishing is not allowed in the Baignade (Swimming) lake.

**CAUTION :** From half an hour after sunset to half an hour before sunrise, carp cannot be kept captive, nor transported. The ban shall apply at all times to carp over 60 cm in length.



## PROTECTED NATURAL AREA

The Gorges du Verdon are regulated by an inter-préfecture order for the protection of biotopes. The order is intended to preserve a species of small fish that are at risk of extinction: the Apron du Rhône (Rhône streber or Zingel asper). To protect its habitat (riverbed pebbles and gravels) and our water environments and their biodiversity, please keep to the paths stipulated by the préfecture order, and do not walk across the Verdon river bed.

## Safety and security

Fishing upstream and downstream of EDF water storage facilities and access on the banks of the canals is not allowed.

## Harmful species to be destroyed if caught:



Black-Spotted Goby



Sun Perch

## Invasive Crayfish

It is strictly prohibited to transport, possess, import/ release or market them. Invasive crayfish carry deadly diseases to native crayfish. To prevent contamination of our waterways, we recommend adopting the following precautions:

- Never move crayfish: this avoids increasing their colonisation and contamination potential.
- Always disinfect your equipment from one fishing area to another (bleach).
- Contact the Federation or other appropriate authority if you have any doubts about the species.





<b>AAPPMA LA GAULE SISTERONAISE - M. JULIEN Patrick</b> Email : <a href="mailto:julien.pat@wanadoo.fr">julien.pat@wanadoo.fr</a> - Facebook: <a href="#">gaulesisteronaise</a>				
SISTERON	Tabac loto	04 92 61 45 82	oui	oui
CHATEAU-ARNOUX	Tabac le cyclope	04 92 64 27 53	oui	oui
<b>AAPPMA LA TRUITE DE L'UBAYE - M. CALVIGNAC Christian - Tél. 04 92 81 25 82</b> Site internet : <a href="http://www.truitedelubaye.fr">www.truitedelubaye.fr</a>				
LE LAUZET-UBAYE	Agence postale communale	04 92 61 41 29	non	non
BARCELONNETTE	Office de Tourisme	04 92 81 04 71	non	non
	Tabac presse Totem	04 92 81 21 08	oui	oui
	King jouet	04 92 81 17 88	oui	non
JAUSIERS	Tabac Souvenirs de l'Ubaye	04 92 31 11 40	oui	oui
VAL D'ORONAYE (Larche)	Auberge du Lauzanier	04 92 84 35 93	non	non
ESPINASSES (autorisation Fd05)	Tabac-Pressé du Barrage	04 92 54 51 79	oui	oui
<b>AAPPMA LA TRUITE DU HAUT VERDON - M. PEUGET Christian - Facebook : <a href="https://www.facebook.com/Verdonpeche">www.facebook.com/Verdonpeche</a></b>				
ALLOS	Sport 2000	04 92 83 14 62	oui	oui
COLMARS-LES-ALPES	Office de tourisme	04 92 83 41 92	non	non
	AD Montem	07 68 33 72 74	non	oui
SAINT-ANDRE-LES-ALPES	Office de tourisme	04 92 89 02 39	non	non
<b>AAPPMA LA TRUITE MOUSTIERENNE - M. ANZALLO Jérôme</b> Email : <a href="mailto:aappma.moustiers@gmail.com">aappma.moustiers@gmail.com</a> - Facebook : <a href="#">Aappma La Truite Moustierenne</a>				
MOUSTIERS SAINTE-MARIE	Office de Tourisme	04 92 74 67 84	non	non
RIEZ	Tabac-Galleries moderne	04 92 77 80 24	oui	oui
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	Superette le relais des mousquetaires	04 92 77 81 49	oui	oui
<b>AAPPMA LA VEZARAILLE - M. COLLET Bernard - Tél. 04 92 35 07 31</b>				
SEYNE-LES-ALPES	Office de Tourisme	04 92 35 11 00	non	non
SELONNET	Hôtel/Restaurant « Chez le Poète »	04 92 35 06 12	non	non
SAINTE-JEAN-MONTCLAR	Tabac Journaux	04 92 35 07 61	non	non
SAINTE-VINCENT-LES-FORTS	Camping du lac	04 92 85 51 57	non	non
<b>AAPPMA LES 3 ASSES - M. SABARLY Alain – MAIRIE -</b> Tél. 04 92 34 20 04 - Email : <a href="mailto:aappmales3asses@laposte.net">aappmales3asses@laposte.net</a>				
BARREME	Bar relais des amis	04 92 32 54 60	non	non
	Epicerie Barrêmoise	06 41 56 26 78	non	non
<b>AAPPMA VERDON-COLOSTRE - M. MICHEL Jean-Christian - Email : <a href="mailto:contact@aappmaverdoncolostre.fr">contact@aappmaverdoncolostre.fr</a></b> Site internet : <a href="http://aappmaverdoncolostre.fr">aappmaverdoncolostre.fr</a> - Facebook : <a href="https://www.facebook.com/Aappma-Verdon-Colostre-285181348679207/">www.facebook.com/Aappma-Verdon-Colostre-285181348679207/</a>				
VALENSOLE	Café oriental	04 92 74 80 11	non	non
GREOUX LES BAINS	Maison de la presse	04 92 74 41 76	non	non
	Le 8° avenue Tabac	04 92 72 56 85	non	non
QUINSON	Bureau de Tabac Lou Goustaroun	04 92 74 08 05	non	non
ESPARRON DE VERDON	Tabac Lou Pascalou	04 92 77 16 41	oui	oui
SAINTE MARTIN DE BROMES	Hôtel restaurant épicerie de la fontaine	04 92 78 02 05	non	non

# INITIATION À LA PÊCHE ÉVÉNEMENTS 2023



## ATELIERS PÊCHE NATURE

Pour découvrir la pêche et les milieux aquatiques, les AAPPMA et la Fédération de pêche organisent des ATELIERS PECHE NATURE dans tout le département 04. Ils sont animés par le personnel qualifié de la Fédération de Pêche ainsi que les bénévoles des AAPPMA, tous passionnés de pêche.

### Pour Participer :

- Remplir la fiche d'inscription (Attestation d'assurance/Certificat Médical)
- Être en possession de son adhésion (carte de pêche)
- Inscription obligatoire auprès de la Fédération de Pêche (transport possible) :  
Mail : [fd04.animation@orange.fr](mailto:fd04.animation@orange.fr)  
Tél. 06 78 88 63 25

MARS	THÉMATIQUE	ÂGE	AAPPMA	LIEU
Samedi 4	Promotion Pêche	Tout public	La Bléone	Décathlon Digne les Bains
Mercredi 8	Promotion Pêche	Tout public	La Gaule Oraisonnaise	Décathlon Manosque
AVRIL	THÉMATIQUE	ÂGE	AAPPMA	LIEU
Mercredi 5	Pêche de la truite	9 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Vallée du Sasse
Mardi 18	Pêche de la truite	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issole / Verdon
Mercredi 19	Pêche de la truite	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issole / Verdon
Jeudi 20	Pêche au coup	8 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Les Salettes / Mison / Durance
Vendredi 21	Pêche au coup	8 ans et +	La Truite Moustiérienne	Moustiers, lac de Saine-Croix
MAI	THÉMATIQUE	ÂGE	AAPPMA	LIEU
Mercredi 3	Pêche des carnassiers	9 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Mison
Samedi 6	Concours «pêche du Gobie»	Tout public	La Gaule Oraisonnaise	Lac de Brunet
Lundi 8	Pêche carnassiers en bateau	9 ans et +	La Truite Moustiérienne	Moustiers, lac de Saine-Croix
JUIN	THÉMATIQUE	ÂGE	AAPPMA	LIEU
Samedi 3	Fête de la pêche	16 ans max	La Truite Ubaye / La Vézaraille	Lac du Lauzet
Lundi 5	Pêche de la truite	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issole / Verdon
Samedi 10	Fête de la pêche	Tout public	La Bléone	Malijai
Dimanche	Fête de la pêche	Tout public	Les 3 Asses	Barrême
Lundi 12	Pêche de la truite	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issole / Verdon
Mercredi	Pêche au coup	8 ans et +	La Truite du Haut-Verdon / La Gaule Castellanaise	Lac de Castillon
Lundi 19	Pêche à la mouche	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issole / Verdon
Lundi 26	Pêche à la mouche	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issole / Verdon
Mercredi 28	Pêche des carnassiers	9 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Lac de Brunet
JUILLET	THÉMATIQUE	ÂGE	AAPPMA	LIEU
Samedi 1	Concours pêche au coup	8 – 16 ans	LA Gaule Oraisonnaise	Lac des Buissonnades
Samedi 8	Fête de la pêche	Tout public	La Bléone	Prads Haute-Bléone
Mercredi 12	Pêche au coup et carnassiers	8 ans et +	La Truite Moustiérienne	Lac de Sainte-Croix
Jeudi 13	Pêche au coup	8 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Lac des Salettes / Durance

# INITIATION À LA PÊCHE

## ÉVÉNEMENTS 2023

Samedi 15	Fête de la pêche	Tout public	L'Entrevalaise	Val de Chalvagne
17 et 18	Stage Pêche de la Truite	9 ans et +	La Truite de l'Ubaye	Torrents, Ubaye, Ubayette
Mercredi 19	Pêche au coup et carnassiers	8 ans et +	La Truite Moustiérienne	Lac de Sainte-Croix
Vendredi 21	Pêche au coup et carnassiers	8 ans et +	La Truite de l'Ubaye / LA Vézaraille	Lac de Serre-Ponçon
Samedi 22	Fête de la pêche	Tout public	La Bléone	Le Vernet
Mercredi 26	Pêche au coup et carnassiers	8 ans et +	La Truite Moustiérienne	Lac de Sainte-Croix
<b>AOÛT</b>	<b>THÉMATIQUE</b>	<b>ÂGE</b>	<b>AAPPMA</b>	<b>LIEU</b>
Mercredi 2	Pêche au coup et carnassiers	8 ans et +	La Truite Moustiérienne	Lac de Sainte-Croix
3 et 4	Stage Pêche de la Truite	9 ans et +	La Truite de l'Ubaye	Torrents, Ubaye, Ubayette
Samedi 5	Stage pêche à la mouche	9 ans et +	La Truite du Haut-Verdon	Issole / Verdon
7,8,9,10,11	Stage Manosque Vacances	9 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Lac de la Forestière
Mercredi 9	Pêche au coup et carnassiers	8 ans et +	La Truite Moustiérienne	Lac de Sainte-Croix
Samedi 12	Fête de la pêche	Tout public	La Bléone	Barles, le Bès
Lundi 14	Pêche au coup	8 ans et +	La Gaule Sisteronaise	Lac des Salettes / Durance
Mercredi 16	Pêche au coup et carnassiers	8 ans et +	La Truite Moustiérienne	Lac de Sainte-Croix
Vendredi 18	Pêche au coup et carnassiers	8 ans et +	La Truite de l'Ubaye / La Vézaraille	Lac de Serre-Ponçon
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>THÉMATIQUE</b>	<b>ÂGE</b>	<b>AAPPMA</b>	<b>LIEU</b>
Samedi 2	Promotion pêche	Tout public	La Gaule Oraisonnaise	Oraison – forum associations
Mercredi 6	Pêche au Coup et Carnassiers	8 ans et +	La Truite du Haut Verdon / La Gaule Castellanaise	Lac de Castillon
Samedi 9	Pêche en lac de montagne	9 ans et +	La Truite Haut Verdon	Lac d'Allos
Samedi 9	Promotion pêche	Tout public	La Gaule Oraisonnaise	Manosque-forum associations
Samedi 30	Fête de la pêche	Tout public	La Gaule Oraisonnaise	Lac des Vannades
<b>OCTOBRE</b>	<b>THÉMATIQUE</b>	<b>ÂGE</b>	<b>AAPPMA</b>	<b>LIEU</b>
Mercredi 4	Pêche des carnassiers	9 ans et +	La Bléone	Lac des Mées
5, 6, 7 et 8	Foire Expo de Sisteron	Tout public	La Gaule sisteronaise	Sisteron
Mercredi 18	Pêche en float tube	9 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Lac des Buissonnades
Mardi 31	Pêche en float tube	9 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Lac des Vannades
<b>NOVEMBRE</b>	<b>THÉMATIQUE</b>	<b>ÂGE</b>	<b>AAPPMA</b>	<b>LIEU</b>
Jeu 2	Pêche carnassiers en bateau	9 ans et +	La Truite Moustiérienne	Moustiers, lac de Saine-Croix
Vendredi 3	Pêche de la carpe	9 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Lac des Buissonnades
Samedi 4	Pêche en float tube	9 ans et +	La Gaule Oraisonnaise	Lac des Buissonnades

### L'AAPPMA La Bléone

L'AAPPMA la Bléone organise des Ateliers Pêche Nature pendant les vacances de Pâques, Toussaint, juillet/août :

- À Digne les Bains (Lac de Gaubert) tous les après midi
- À Thoard (Lac de Vulouve) une matinée par semaine
- Aux Mées (Lac des Mées) deux matinées par semaine



# HÉBERGEMENTS QUALIFIÉS PÊCHE



## Les hébergements qualifiés « pêche »

Notre réseau associatif s'engage auprès des hébergeurs afin d'améliorer l'accueil du pêcheur. Vous y trouverez :

- Un accueil personnalisé
- Des services
- Une accessibilité à la pratique de la pêche

<b>HAUT-VERDON (AAPPMA La Truite du Haut-Verdon)</b>		
<b>Maison Cairati à BEAUVEZER 04370</b>		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Maison meublée de 6 à 8 pers.	Au bord du Verdon	M. GERIN-JEAN Benoit • Tél. 04 92 83 95 61 • gerinjean.h@orange.fr
<b>HAUTE-UBAYE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)</b>		
<b>M. Dubromer Alain à SAINT-PAUL SUR UBAYE 04 530</b>		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîtes	5 min à pieds	Tél : 04 92 84 38 02 Mail : alain.dubromer@wanadoo.fr
<b>HAUTE-UBAYE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)</b>		
<b>Auberge de la Cure à SAINT PAUL SUR UBAYE 04 530</b>		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte d'étape jusqu' 26 places	Au bord de l'Ubaye	Hubert et Klytè LONGERON • Tél. 04 92 84 31 15 maljasset.gite@yahoo.fr www.maljasset.com
<b>UBAYETTE (AAPPMA La Truite de l'Ubaye)</b>		
<b>Gîte Auberge du Lauzanier à VAL D'ORONAYE 04 530</b>		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte d'étape composé de 6 chambres et 1 dortoir	Au bord de l'Ubayette	Tél. 04 92 84 35 93 aubergedulauzanier@orange.fr • www.gite-le-lauzanier-larche.com
<b>Gîte du Héron à Meyronnes 04530</b>		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte jusqu'à 8 personnes	A 5 min en voiture de l'Ubayette	Tél. 06 34 90 85 57 • joel.marilleau@orange.fr Facebook : @joleheron – Les mouches du héron
<b>ANNOT (AAPPMA L'ENTREVALAISE)</b>		
<b>A la Maïoun à ANNOT 04 240 (quartier Saint Joseph)</b>		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Meublé de tourisme jusqu'à 6 personnes	5 min à pied	Tél : 06 77 01 31 24 • chris.leroy04@outlook.fr
<b>LA BLANCHE (AAPPMA La Vézaraille)</b>		
<b>Gîte Jourdan à Montclar 04140 (lotissement les Adrets)</b>		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte jusqu'à 6 personnes	A 5 min en voiture	Tél : 06 76 66 14 25 fjsformatsecours@gmail.com • www.gite-montclar.fr
<b>CASTILLON (AAPPMA GAULE CASTELLANAISE)</b>		
<b>Chez les Marmottes à SAINT-JULIEN DU VERDON 04 183</b>		
Type	Lieux de pêche	Coordonnées
Gîte	Au bord du lac	04 92 83 04 99 www.chezlesmarmottes.fr • mmerlin57@gmail.com

## Moniteurs guides de pêche (Diplômés d'État)

NOM/PRENOM	TEL	ADRESSE MAIL	INTERNET
<b>PATRICK SANGUIN</b>	06 62 19 19 46	sanguinpatrick@gmail.com	patrickanguin.free.fr
<b>CHRISTOPHE PIRONNIE</b>	06 07 14 51 14	verdonpeche@yahoo.fr	www.sports-de-peche.com
<b>KEVIN CHAMBON</b>	06 17 95 01 74	contact@lessensdelariviere.fr	www.les-sens-de-la-riviere.com
<b>YOHANN FOURNIER</b>	06 50 42 82 05	guidedepeche04@bbox.fr	www.guidedepeche04.fr
<b>DAVID PRZIBILSKI</b>	06 29 36 02 28	azurpechesportive@gmail.com	
<b>GUILLAUME DURAND</b>	06 80 48 60 09	merlinhkc@gmail.com	www.riviera-fly-fishing.com
<b>FRANCK BOUTEYRE</b>	06 41 45 25 97	peche-et-environnement@gmx.fr	
<b>BASTIEN ET BERNARD GALLIANO</b>	06 87 85 55 14 06 87 85 47 20	bernardgalliano@gmail.com bastiengalliano@gmail.com	www.guides-peche.com
<b>SÉBASTIEN CARTAIRADE</b>	06 89 30 02 75	seb.cartairade@free.fr	www.guide-peche.com
<b>BENJAMIN CATELAN</b>	06 60 04 72 33	sp05@gmail.com	www.pecheserreponcon.com

## Clubs de pêches spécialisées

NOM DU CLUB	SPECIALITÉE	REPRÉSENTANT	ADRESSE MAIL	TEL
<b>Digne Bléone Compétition</b>	Pêche au coup	M. DURAND Denis	denita04@hotmail.fr	06 79 78 32 82
<b>Club Poséidon 04</b>	Pêche au coup	M. BROUSSALIS Christophe		06 82 70 91 18
<b>Pêche Mouche Pays Sisteron Buëch</b>	Pêche à la Mouche	M. BONILLA-CALVO Cyril		06 88 21 64 49
<b>ASPM</b>	Pêche à la Mouche	M. VEZIANO Nicolas	nicolas.04@orange.fr	06 24 48 50 67
<b>Pêche Mouche Pays Dignois</b>	Pêche à la Mouche	M GEOLLOT Stéphane	Stephane.geollot@gmail.com	06 30 41 50 40

# ESPÈCES PISCICOLES LES PLUS

## Les Cyprinidés (Poissons Blancs)



**Carpe**



**Barbeau**



**Tanche**



**Brème**



**Chevesne**



**Carassin**



**Hotu**



**Gardon**



**Rotengle**



**Ablette**



**Vairon**



**Goujon**



**Blageon**



**Loche de rivière**

## Les Carnassiers



**Brochet**



**Sandre**



**Perche**



**Black-Bass**

# FRÉQUENTES DANS NOS EAUX

## Les Salmonidés



Truite de rivière (*Fario*)



Saumon de Fontaine



Omble Chevalier



Omble du Canada  
(*cristivomer*)



Truite Arc-en-Ciel

## Espèces piscicoles à valeur patrimoniale



Apron



Chabot



Anguille



Barbeau Méridional



Grémille



Écrevisse  
à pattes blanches

Les indésirables et nuisibles : remise à l'eau et transport vivants interdits.



Perche Soleil



Gobie à taches noire

## Pêche des Ecrevisses

### Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche

#### Eaux lacs et rivières de 1<sup>er</sup> catégorie piscicole

Ecrevisses protégées  
(Pattes Blanches)

**Samedi 29 juillet et le dimanche 30 juillet**

Ecrevisses invasives  
(Californie, Américaine, Louisiane)

**Du 11 mars au 1<sup>er</sup> octobre**

#### Eaux lacs et rivières de 2<sup>e</sup> catégorie piscicole

Ecrevisses protégées  
(Pattes Blanches)

**Samedi 29 juillet et le dimanche 30 juillet**

Ecrevisses invasives  
(Californie, Américaine, Louisiane)

**Pêche autorisée toute l'année**

## Spots de pêche à l'écrevisse !!!

Parcours de Pêche	Type d'écrevisse
Le Verdon à Gréoux les Bains	Californienne
Le Jabron	Californienne
Les lacs du bas-Verdon (Sainte-Croix, Montpezat, Quinson, Esparon/Gréoux)	Américaine
Les lacs de plaine (La Forestière, Gaubert, Mison...)	Américaine

## Modes de pêche :

L'adhésion (carte de pêche) au réseau associatif de la pêche est obligatoire. La pêche peut s'exercer à 6 balances maximum par personne. Le diamètre de ces balances ne devra pas dépasser 30 cm. Les mailles du filet ne doivent pas être inférieures à 1 cm.



# REGLEMENTATION ET PRECAUTIONS

## Ecrevisses Invasives

Le transport vivant, la détention, leur introduction et leur commercialisation sont strictement interdits.

### Soyons Vigilants !!!

Les écrevisses invasives sont porteuses de maladies mortelles pour les écrevisses autochtones. Afin d'éviter de contaminer tous nos cours d'eau, partageons et appliquons ces précautions :

- **Ne jamais déplacer des écrevisses afin de ne pas augmenter leur capacité de colonisation et de contamination**
- **Toujours désinfecter son matériel entre 2 zones de pêche. (Javel)**
- **Appeler la Fédération ou d'autres structures compétentes en cas de doutes sur l'espèce.**



## Comment identifier les écrevisses ?

Télécharger les guides d'identification

*Guide FD Pêche de la Lorraine  
(2012)*



*Guide Bureau d'Etudes  
« Saule et Eaux » (2011)*



*Guide PNR Verdon  
(2014)*





# AAPPMA EN ACTION





# Électricité Prudence

Gardons nos distances



## Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ  
DES LIGNES ÉLECTRIQUES !**

**enedis**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



## Pêchez ces conseils sans modération

### MATÉRIELS CONCERNÉS

- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex.: lancers)

### CONSIGNES À RESPECTER

- **Pour connaître les zones à risque**, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- **Si vous ne connaissez pas la zone de pêche**, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- **Évitez de pêcher près des lignes électriques**, y compris si vous pêchez en bateau.
- **Évitez tout passage** avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- **Tenez votre canne en position horizontale** lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché** à une ligne.



Enedis et RTE s'engagent  
auprès de la FNP



Pour toute information complémentaire,  
consultez [electricite-prudence.fr](http://electricite-prudence.fr)

En cas de contact avec un ouvrage électrique  
et pour prévenir tout accident,  
appelez le numéro d'urgence dépannage  
au **09 726 750 + les 2 chiffres  
de votre département.**